

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15	le 2 avril à 20 heures 30,
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 28 mars 2024	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **COULON** Florian procuration à **DUCROS** Lucie

PLACHOT Geneviève procuration à **IMART** Thierry

SEMENE Marie-Ange procuration à **STURMEL** Philippe

MARCHOU Marie procuration à **POUPOT** Mary

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre

Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

Monsieur le Maire informe la Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (envoyé par mail et consultables en mairie du 25/03/2024 au 29/03/2024.

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20240402-DEL2024_22_22-DE
en date du 12/04/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL2024_22_22

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale Toulouse Métropole.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 2 avril 2024
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,